



MANUEL UTILISATION DECLARER SUR LE PORTAIL HEBERGEUR

1. Introduction

La taxe de séjour est collectée durant toute l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire Taninges – Praz de Lys, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

Les personnes ayant donné leur adresse mail et qui ont reçu leur identifiant peuvent déclarer via la plateforme informatique : https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr

En cas de difficulté technique, vous pouvez joindre l'assistance téléphonique au **05.55.23.15.81**. Pour les nouveaux hébergeurs, ils peuvent créer eux-mêmes leur propre compte sur ce portail et recevront leur nouveau mot de passe sur leur adresse email.

La plateforme de déclaration vous permet également d'avoir accès à une présentation de la taxe de séjour et la législation correspondante.

N'hésitez pas, par ailleurs, à utiliser le **simulateur de calcul** de la taxe de séjour.

2. La plateforme

Taper l'url : https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr dans votre navigateur. Vous arriverez sur la plateforme de déclaration.

• La page Accueil

Cette page reprend toutes les informations concernant le service Taxe de Séjour et son application.



Vous y trouverez également un accès rapide à la déclaration.

JE DECLARE en ligne

Cette plateforme s'adresse aux hébergeurs. Elle permet d'effectuer ses déclarations en ligne, d'expliquer les fondements de la taxe de séjour et l'application de sa perception sur le territoire.

Vous pourrez également télécharger des documents mis à disposition par le service Taxe de Séjour, dans le pavé Documents situé sur la droite de l'écran :



<u>La page Présentation</u>

Cette page vous présente la Taxe de Séjour ainsi que vos obligations en tant qu'hébergeur.



• La page guide hébergeur

Cette page vous présente un guide de la Taxe de Séjour.



La page F.A.Q

Cette page vous propose une foire aux questions.



• La page Mon Espace

Pour accéder à votre espace de déclaration, vous devrez d'abord vous connecter. Cliquez sur le menu « MON ESPACE » et renseignez vos identifiants reçus par mail. Cliquez sur « Se connecter »



3. Votre espace personnel

Vous êtes désormais bien connecté à votre espace sur la plateforme de déclaration. Vous pourrez vous déconnecter en cliquant sur le bouton rouge situé à droite de votre écran.

Vous pouvez également accédez rapidement à votre espace depuis la page d'accueil de la plateforme.

• Onglet Coordonnées

Cet onglet vous permet de vérifier les informations vous concernant. Vous pouvez demander un nouveau mot de passe ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.



• Onglet Mes hébergements

Cet onglet vous permet de vérifier les informations concernant votre ou vos hébergements. Vous pouvez consulter les périodes d'ouverture enregistrées pour chaque hébergement ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.



• Onglet Déclarer

Cet onglet vous permet de déclarer la taxe de séjour en choisissant la période de déclaration souhaitée. Vous devez saisir votre déclaration tous les mois (conformément à la décision du conseil du 3 Décembre 2020), ceci selon votre période d'ouverture renseignée.



Pour ce faire, cliquez sur le menu déroulant « Choisissez une période de déclaration » et sélectionnez la période qui vous intéresse. De nouvelles lignes apparaissent pour faire votre déclaration.

Si votre hébergement est classé, voici l'affichage que vous aurez afin de faire votre déclaration :



Si votre hébergement est non classé, l'affichage sera le suivant :

Nombre d'occupants Nombre total de personnes logées		
Nombre d'assujettis Nombre total de personnes assujetties (non exonérées)		
Taxe de séjour collectée sur la période	ϵ	
Justificatif Votre registre du logeur	Titre: Registre_logeur_ Choisir un fichier Aucun fichier choisi	Champ obligatoire

Comment remplir le formulaire de déclaration ?

Le champ « **Plein Tarif** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées <u>non exonérées</u> (soit les personnes de plus de 18 ans)

→ Méthode de calcul : Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

4 personnes X 7 nuitées = 28 nuitées

3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées

Total des nuitées « Plein tarif » du mois : 48 nuitées >> à renseigner dans le champ « Plein tarif »

Le champ « **Exonérées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées <u>exonérées</u> (moins de 18 ans ou titulaire d'un contrat de travail saisonnier dans la vallée)

→ Méthode de calcul : Nombre de personnes «Exonérées » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

1 personne x 2 nuitées = 2 nuitées

Total des nuitées « exonérées» du mois : 16 nuitées >> à renseigner dans le champ « Exonérée»

Le champ « **Nombre de personnes accueillies comprenant les exonérés** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant le mois exonérées et non exonérées.

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées) = 12 pe

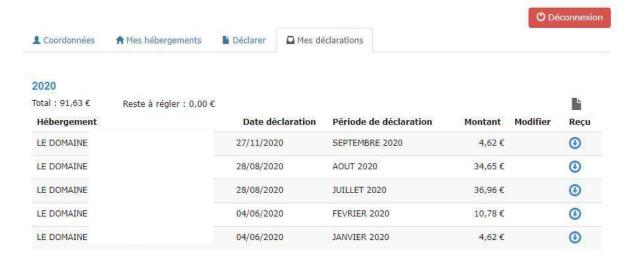
>> à renseigner dans le champ « Nombre de personnes accueillies »

Afin de joindre votre registre du logeur à votre déclaration, cliquez sur « Choisir un fichier » et sélectionnez votre fichier.

Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.

Onglet Mes déclarations

¹Une fois votre déclaration effectuée vous pouvez consulter ou télécharger une attestation de déclaration depuis la rubrique « mes déclarations », en cliquant sur la flèche dans la colonne « **Reçu** ». Vous pouvez également télécharger un état récapitulatif pour toute la période en cliquant sur le picto gris « document » au-dessus de la colonne Reçu.



Lorsque vous souhaitez quittez votre espace, cliquez sur « **Déconnexion** » pour vous déconnecter.

4. Paiement

Vous avez la possibilité d'effectuer directement votre paiement (fréquence bimestrielle comme confirmée par le Conseil Municipal du 3 Décembre 2020) par l'onglet Mes déclarations en cliquant sur le bouton Paiement en ligne.



5. Vos obligations

En tant qu'hébergeur, vous avez l'obligation de collecter la taxe de séjour.

La collectivité se réserve le droit d'appliquer la « **taxation d'office** » selon les modalités réglementaires des articles L.2333-37, l.2333-45 et L.2333-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de manquement de l'hébergeur à ses obligations.